
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 24 JUIN 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Augustine YECKE, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Claudie LEMOINE, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Angelo TOCCO, Céline VERON, Bruno LECLERC, Stéphanie LETELLIER, Marina CHUPIN, Benjamin BRIAND-BOUCHER

OBJET : Angers seniors animation - Convention de partenariat avec l'association Mamie Cyclette 2026

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers mène des actions du bien vieillir, notamment à travers une programmation de prévention santé et un plan de lutte contre l'isolement pilotés par le service Angers Seniors Animation.

Dans ce cadre, le projet « **Un triporteur pour nos aînés, pour une nouvelle liberté** », lauréat du budget participatif de la Ville d'Angers, vise à proposer des balades en triporteur aux seniors, en particulier aux habitants du quartier de la Roseraie, afin de favoriser leur mobilité, leur bien-être et le maintien du lien social.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre le CCAS et l'association Mamie Cyclette. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux structures autour d'objectifs partagés de lutte contre l'isolement des personnes âgées et de développement des liens intergénérationnels et de proximité.

Dans ce cadre, l'association Mamie Cyclette assurera la coordination des balades, notamment l'organisation des interventions des bénévoles pédaleurs et la mise en relation avec les seniors.

En contrepartie de cette prestation de coordination, le CCAS versera à l'association Mamie Cyclette une participation financière de **3 000 € TTC** au titre de l'année concernée.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte la convention ci-jointe.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, le Centre Communal d'Action Sociale, service Angers Seniors Animation

N° de SIRET: 26490115800016

N° APE: 8899B

Siège Social : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'ANGERS
BP 80011
49020 ANGERS CEDEX 2
Tél. : 02.41.23.13.31
Espace.welcome@ville.angers.fr

Représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée Centre Communal d'Action Sociale, par délégation du Président, **Monsieur Christophe BÉCHU.**

Et

D'autre part, l'association Mamie Cyclette

N° de SIRET : 99979040500016

N° APE : 94.99Z

Siège social : 22 rue Géricault
49000 Angers

Représentée par Monsieur Rachid AMOURA et Jean-Baptiste MORICEAU

Le Centre Communal d'Action Sociale soutient au quotidien les angevins les plus fragiles. Dans ce cadre, le Service Angers seniors animation propose une offre d'animation et vie sociale ajustée aux besoins des seniors.

Le projet « **un triporteur pour nos aînés pour une nouvelle liberté** » a été lauréat du budget participatif.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention organise la collaboration entre les 2 parties autour de préoccupations et actions partagées. Cette collaboration se concrétise par des actions partenariales en faveur de la lutte contre l'isolement des seniors et de la promotion du lien social :

Le CCAS en tant que porteur de projet et propriétaire du triporteur s'engage à :

- Proposer 3 journées de balade par semaine sur des jours fixes, lundi, mercredi, vendredi, et en complément le samedi et dimanche si le besoin est confirmé par le public, sous condition que le pédaleur soit expérimenté et formé.
- Définir le cadre des balades proposées :
 - Périmètre géographique est le quartier de la Roseraie
 - Se rendre au domicile de la personne (aller/retour)
 - Durée de la balade de 1h au départ du domicile
- Cibler des seniors participants sur le territoire de la Roseraie en priorité, soit 60 personnes différentes la première année (10% des + de 80 ans qui vivent seules)
- Promouvoir le dispositif et communiquer auprès du public
- Proposer des volontaires pédaleurs dans le vivier de bénévoles du CCAS en complément de Mamie Cyclette
- Ecrire et faire signer une charte d'engagement à destination des pédaleurs
- Fournir le vélo triporteur, veiller et suivre son bon fonctionnement
- Fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité (ex casque, chasuble jaune, couverture pour les passagers...)
- Définir une procédure de retrait et de remisage du vélo avec accès au triporteur et aux accessoires, procédure si panne

- Définir une procédure de mise en charge de la batterie en lien avec la résidence Robert Robin
- Assurer le triporteur et les pédaleurs
- Organiser une journée de formation assurée par le fournisseur du triporteur « Banzaï Cycles »
- Financer le montant défini dans la convention contractée avec Mamie Cyclette
- Organiser des bilans 2 fois par an avec Mamie Cyclette et les pédaleurs
- Ajuster l'organisation générale du dispositif si nécessaire, en lien avec Mamie Cyclette

L'association Mamie Cyclette s'engage à :

- Construire et gérer un outil de gestion hebdomadaire du dispositif en planifiant un maximum de balade sur les 3 journées hebdomadaire, à raison de 2 balades par jour, 1 le matin de 10h (domicile) à 12h et l'après-midi 15h (domicile) à 17h, soit 24 balades par mois
- Honorer son engagement contractuel avec le CCAS sur la période définie
- Coordonner la mise en lien entre les pédaleurs et les seniors orientés par le réseau de partenaires pour inscription dans le planning
- Rechercher et inscrire des pédaleurs dans le planning de gestion
 - Recruter 30 pédaleurs (soit 2 balades par mois)
- Participer à la journée de formation assurée par le fournisseur du triporteur « Banzaï Cycles »
- Former les pédaleurs sur des sessions définies avec le CCAS :
 - 2 fois par an former les jeunes d'unicité
 - Former les pédaleurs au fur à mesure des recrutements (groupes de 6)
- Rapporter au CCAS tout dysfonctionnement du matériel, tout problème rencontré avec les pédaleurs et/ou les seniors transportés
- Participer aux bilans proposés par le CCAS

Article 2 – Modalités financières

Le montant de la prestation versée à l'association Mamie Cyclette est fixé à 3000€ l'année TTC.

Le versement interviendra :

- en une fois après signature

L'Association s'engage à utiliser ces fonds exclusivement pour les actions prévues.

Article 3 : Bilan du partenariat

Cette convention fera l'objet d'un bilan annuel avec les référents désignés des actions mises en place.

Article 4 -Assurances

Les seniors et les pédaleurs seront couverts en cas de dommages par l'assurance du CCAS.

Article 5 : Durée – Modification/Annulation d'actions – Réalisation - Evaluation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature qui sera portée par le dernier signataire pour une durée d'un an.

Les difficultés relatives à l'application de la présente convention ou les modifications qui se révéleraient nécessaires au fil du temps, seront réglées d'une manière concertée entre les deux partenaires.

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des dispositions, à condition de respecter un préavis de 2 mois qui débutera à la date de réception du courrier recommandé avec avis de réception par la partie concernée.

Fait à Angers, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le CCAS

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Pour Mamie Cyclette

Prénom Nom et qualité

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20260624-DEL-2026-069-DE Date de réception préfecture : 29/06/2026
--